

BARÈME DES HONORAIRES

LOCATION	
BAIL COMMERCIAL (Art. L 145-1 et suivants du Code de Commerce)	30% HT (soit 35,88% TTC) du loyer annuel HT et hors charges
CESSION DE DROIT AU BAIL	30% HT (soit 35,88% TTC) du loyer annuel HT et hors charges + 10% HT (soit 11,96% TTC) du prix de cession HT
BAIL DE COURTE DUREE au plus égale à deux ans (Art L 145-5 al. 1 du Code de Commerce)	30% HT (soit 35,88% TTC) du loyer annuel HT et hors charges (prorata temporis si la durée du bail est inférieure à un an)
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE	30% HT (soit 35,88% TTC) du loyer annuel HT et hors charges (prorata temporis si la durée de la convention est inférieure à un an)
BAIL PROFESSIONNEL / BAIL CIVIL BAIL A CONSTRUCTION / BAIL EMPHYTEOTIQUE	30% HT (soit 35,88% TTC) du loyer annuel HT et hors charges
VENTE	
8% HT (soit 9,57%TTC) du prix de vente HT ou hors droits	

Ces honoraires s'entendent au titre d'un mandat donné par l'une des parties à la transaction. Ils n'excluent pas des honoraires complémentaires, payables par une autre partie à l'acte, au titre d'un autre mandat.

Les taux d'honoraires applicables à une cession de crédit-bail sont les mêmes que ceux qui sont applicables en matière de vente. En cas de cession de crédit-bail, l'assiette est égale à la somme des annuités hors taxes actualisées restant à payer à laquelle s'ajoute le montant de la cession hors taxes.

EN CAS DE DILIGENCES PREALABLES A LA TRANSACTION (article 78-1 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972)

Le montant et la date d'exigibilité des honoraires, ainsi que les frais, dus en raison de diligences préalables à la transaction, seront définis dans le mandat. A défaut de disposition particulière, aucune somme ne pourra être exigée avant la réalisation de la transaction.